

Luxembourg, le 3 février 2020

Objet : Projet de loi n°7519¹ portant approbation de la Convention n°187 de l'Organisation internationale du Travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, signée à Genève, le 15 juin 2006. (5402MEM)

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
(9 janvier 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de loi sous avis a pour objet d'approuver la Convention n°187 concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, de l'Organisation internationale du Travail (ci-après la « Convention n°187 de l'OIT »).

La Convention n°187 de l'OIT qui a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, à Genève, le 15 juin 2006 est une convention technique qui énonce un certain nombre d'objectifs en matière de politique nationale et système national de sécurité et santé au travail.

Elle est actuellement ratifiée par 49 Etats dans le monde. La ratification suivant l'approbation de ladite convention n'entraînera pas, selon l'exposé des motifs, de modification des dispositions légales afférentes de droit luxembourgeois.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarque particulière à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire de l'article unique qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du projet de loi sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord concernant le projet de loi sous avis.

MEM/DJI

¹ [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés](#)